

pour un mandat d'au plus quatre ans, dont notamment deux membres nommés après consultation d'organismes représentatifs des usagers des services de santé;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7.0.1 de cette loi, à l'expiration de leur mandat, les membres du conseil d'administration demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7.2 de cette loi les membres du conseil d'administration, autres que le président-directeur général, ne sont pas rémunérés sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement, mais ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu décret numéro 1161-2017 du 29 novembre 2017 madame Liette Brousseau a été nommée membre indépendante du conseil d'administration de la Régie de l'assurance maladie du Québec, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE les consultations requises par la loi ont été effectuées;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux :

QUE madame Liette Brousseau, membre du comité des usagers, Réseaux locaux de services Richelieu-Yamaska, Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Est, soit nommée de nouveau membre indépendante du conseil d'administration de la Régie de l'assurance maladie du Québec, après consultation d'organismes représentatifs des usagers des services de santé, pour un mandat de quatre ans à compter des présentes;

QUE madame Liette Brousseau soit remboursée des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions conformément aux Règles sur les frais de déplacement des présidents, vice-présidents et membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

Le greffier du Conseil exécutif,

YVES OUELLET

77484

Gouvernement du Québec

Décret 947-2022, 1^{er} juin 2022

CONCERNANT le renouvellement du mandat de coroners à temps partiel

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 5 de la Loi sur la recherche des causes et des circonstances des décès (chapitre R-0.2) prévoit que, sur recommandation du ministre de la Sécurité publique, le gouvernement peut nommer des coroners à temps partiel;

ATTENDU QUE l'article 22 de cette loi prévoit que le coroner à temps partiel est rémunéré suivant le tarif adopté par règlement du gouvernement;

ATTENDU QUE messieurs Jean-Pierre Chamberland et Martin Sanfaçon ont été nommés de nouveau coroners à temps partiel par le décret numéro 559-2019 du 5 juin 2019, que leur mandat viendra à échéance le 22 juin 2022 et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE monsieur Ethan Lichtblau a été nommé de nouveau coroner à temps partiel par le décret numéro 559-2019 du 5 juin 2019, que son mandat viendra à échéance le 9 juin 2022 et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE mesdames Josée Bédard, Francine Danais, Denise Mc Maniman et Majorie Elisabeth Talbot ainsi que messieurs Marc Boudreau, André Cantin, Éric Lépine, Edgard Nassif et John Westerlund ont été nommés de nouveau coroners à temps partiel par le décret numéro 878-2019 du 21 août 2019, que leur mandat viendra à échéance le 22 août 2022 et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE madame Marie Pinault a été nommée de nouveau coroner à temps partiel par le décret numéro 1048-2019 du 16 octobre 2019, que son mandat viendra à échéance le 23 octobre 2022 et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE monsieur Arnaud Samson a été nommé de nouveau coroner à temps partiel par le décret numéro 1048-2019 du 16 octobre 2019, que son mandat viendra à échéance le 16 octobre 2022 et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE madame Marie-Chantal Lafrenière a été nommée de nouveau coroner à temps partiel par le décret numéro 591-2020 du 3 juin 2020, que son mandat viendra à échéance le 9 juin 2022 et qu'il y a lieu de le renouveler;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Sécurité publique :

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau coroners à temps partiel pour un mandat de cinq ans à compter du 23 août 2022 :

- madame Josée Bédard, notaire à Québec;
- monsieur André Cantin, notaire à Notre-Dame-des-Prairies;
- madame Francine Danais, avocate à Gatineau;
- monsieur Éric Lépine, avocat à Montréal;
- madame Denise Mc Maniman, notaire à Lévis;
- monsieur Edgard Nassif, médecin à Montréal;
- madame Majorie Elisabeth Talbot, avocate à Montréal;
- monsieur John Westerlund, médecin à Sherbrooke;

QUE monsieur Marc Boudreau, avocat à Blainville, soit nommé de nouveau coroner à temps partiel pour un mandat de trois ans à compter du 23 août 2022;

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau coroners à temps partiel pour un mandat de cinq ans à compter du 23 juin 2022 :

- monsieur Jean-Pierre Chamberland, avocat à Matane;
- monsieur Martin Sanfaçon, médecin à Drummondville;

QUE madame Marie-Chantal Lafrenière, médecin à Montréal, soit nommée de nouveau coroner à temps partiel pour un mandat de trois ans à compter du 10 juin 2022;

QUE monsieur Ethan Lichtblau, médecin à Montréal, soit nommé de nouveau coroner à temps partiel pour un mandat de cinq ans à compter du 10 juin 2022;

QUE madame Marie Pinault, médecin à Gatineau, soit nommée de nouveau coroner à temps partiel pour un mandat de trois ans à compter du 24 octobre 2022;

QUE monsieur Arnaud Samson, médecin à Québec, soit nommé de nouveau coroner à temps partiel pour un mandat de cinq ans à compter du 17 octobre 2022;

QUE les personnes nommées coroners à temps partiel en vertu du présent décret soient rémunérées conformément au Règlement sur la rémunération des coroners à temps partiel, adopté par le décret numéro 1687-87 du 4 novembre 1987 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées;

QUE les personnes nommées coroners à temps partiel en vertu du présent décret soient remboursées des dépenses faites ou engagées dans l'exercice de leurs fonctions conformément au Règlement sur les sommes à rembourser aux coroners et aux coroners auxiliaires pour les dépenses faites ou engagées dans l'exercice de leurs fonctions adopté par le décret numéro 1657-87 du 28 octobre 1987 et les modifications qui pourront y être apportées.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

77485

Gouvernement du Québec

Décret 948-2022, 1^{er} juin 2022

CONCERNANT le renouvellement du mandat de monsieur Stéphane Bergevin comme membre de la Commission des transports du Québec

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 16 de la Loi sur les transports (chapitre T-12) prévoit notamment que la Commission des transports du Québec est formée d'au plus onze membres nommés pour une période d'au plus cinq ans par le gouvernement qui fixe leur traitement et leurs autres conditions de travail;

ATTENDU QUE monsieur Stéphane Bergevin a été nommé membre de la Commission des transports du Québec par le décret numéro 884-2017 du 30 août 2017, que son mandat viendra à échéance le 10 septembre 2022 et qu'il y a lieu de le renouveler;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Transports :

QUE monsieur Stéphane Bergevin soit nommé de nouveau membre de la Commission des transports du Québec pour un mandat d'un an à compter du 11 septembre 2022, aux conditions annexées.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET